



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-144

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-08-27-007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant sur les réserves de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028 (18 pages)

Page 3

01_Pref_Präfecture de l'Ain

01-2019-09-02-003 - AP entérinant la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain (4 pages)

Page 22

01-2019-08-26-005 - arrêté de nomination du 26-08-2019 (2 pages)

Page 27

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-09-02-002 - DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01 2019_09_02_94 (2 pages)

Page 30

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2019-08-27-007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant sur les réserves de
chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial
pour la période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2028

Direction départementale des territoires

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

A R R Ê T É
portant sur les réserves de chasse et de faune sauvage
sur le domaine public fluvial
pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

Le préfet de l'Ain

Vu l'article L.422-27 du code de l'environnement relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;
Vu les articles R.422-82 à R.422-91 et D.422-97 à D.422-114 du code de l'environnement ;
Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de location par l'État du droit de chasse au gibier d'eau sur son domaine public fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028 ;
Vu la circulaire du 12 mars 2013 relative à l'exploitation de la chasse sur le domaine public fluvial de l'État ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2019 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;
Vu la décision du directeur départemental des territoires en date du 03 juillet 2019 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;
Vu les propositions de mise en réserve de chasse sur le domaine public fluvial sollicitées par le directeur départemental des territoires de l'Ain ;
Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Ain ;
Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des territoires de l'Isère, en date du 9 juillet 2019 ;
Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de l'Isère ;
Vu l'avis réputé favorable de la direction départementale des territoires de la Savoie ;
Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Savoie ;
Vu l'avis favorable de la direction départementale des territoires de la Haute Savoie en date du 8 avril 2019 ;
Vu l'avis réputé favorable de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Savoie ;
Vu l'avis réputé favorable de la réserve du Haut Rhône Français ;
Vu l'avis favorable de Voies navigable de France (VNF) - subdivision de Lyon en date du 8 avril 2019 ;
Vu l'avis favorable de Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en date du 15 avril 2019 ;
Vu la mise en ligne du projet d'arrêté préfectoral effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public du 10 juillet au 31 juillet 2019 ;
CONSIDÉRANT que la mise en ligne du projet d'arrêté inter-préfectoral effectuée dans le cadre de la loi sur la participation du public n'a fait l'objet d'aucune remarque ;
CONSIDÉRANT l'importance de protéger l'avifaune, en particulier migratrice, qui fréquente les cours d'eau, plans d'eau et lacs des départements concernés par cet arrêté ;
Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ain,

ARRÊTE

Article 1 :

Sont érigées en réserves de chasse et de faune sauvage, les parties du domaine public fluvial désignées dans le tableau joint en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Ces réserves de chasse sont établies pour la période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028.

Article 3 :

Tout acte de chasse est strictement interdit en tous temps sur les réserves désignées. Celles-ci devront être signalées sur le terrain d'une manière apparente, par des panneaux apposés aux limites amont et aval de chacune d'entre elles lorsqu'elles sont contiguës à un lot de chasse.

La fourniture et la mise en place de ces panneaux sont à la charge du locataire dont le lot est limitrophe d'une réserve.

La destruction des espèces classées nuisibles est autorisée selon les dispositions réglementaires en vigueur fixant la liste des espèces et les modalités de leur destruction et sous réserve d'obtenir au préalable la délégation écrite du service gestionnaire.

Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Ain,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Isère,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Savoie,
- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de l'Isère,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie de l'Isère, de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- les agents de l'Office National des Forêts, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage de l'Isère, de l'Agence Française pour la Biodiversité de la Savoie, de la Haute-Savoie et de l'Ain,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain et affiché dans les communes concernées par les soins des maires.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 août 2019

Le préfet,

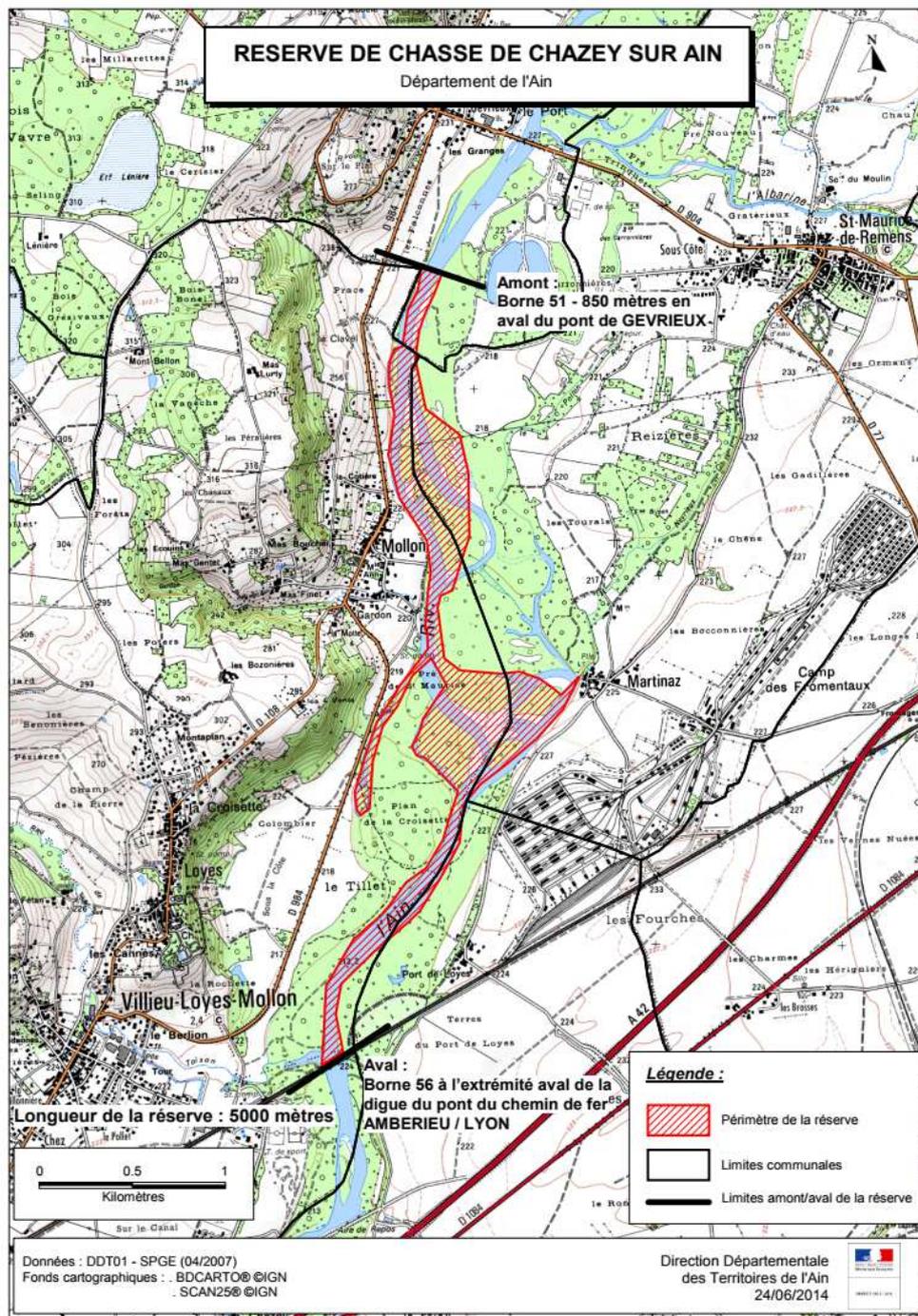
Signé

ANNEXE

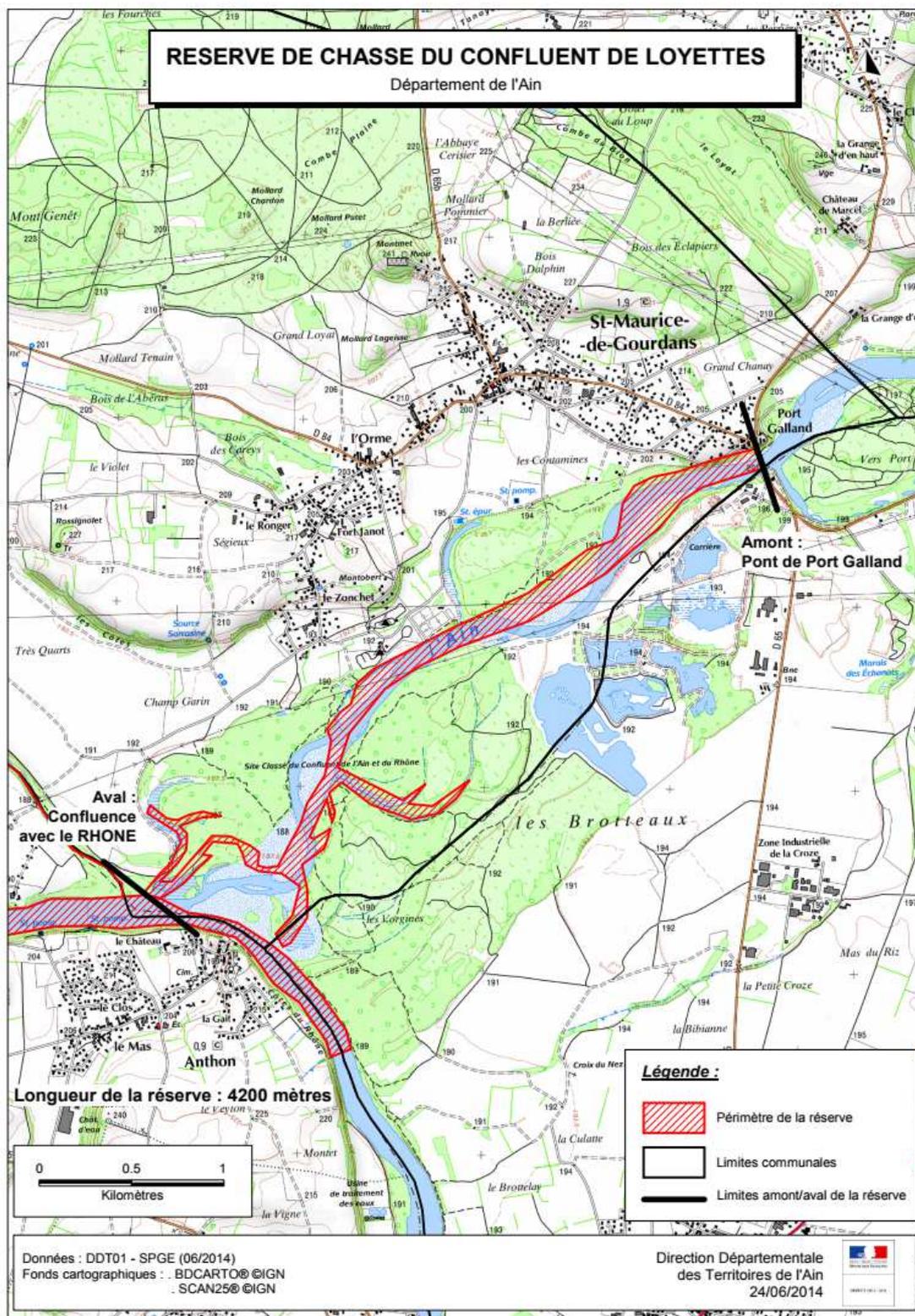
RESERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL Période allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028

L'AIN

Dénomination de la réserve	CHAZEY SUR AIN
Limite amont	Borne 51 – 850 mètres en aval du pont de Gévrieux
Limite aval	Borne 56 à l'extrémité aval de la digue du pont du chemin de fer Ambérieu/Lyon
Communes de situation	CHATILLON LA PALUD, SAINT MAURICE DE REMENS, CHAZEY SUR AIN, VILLIEU-LOYES-MOLLON (01)
Longueur approximative	5 000 mètres

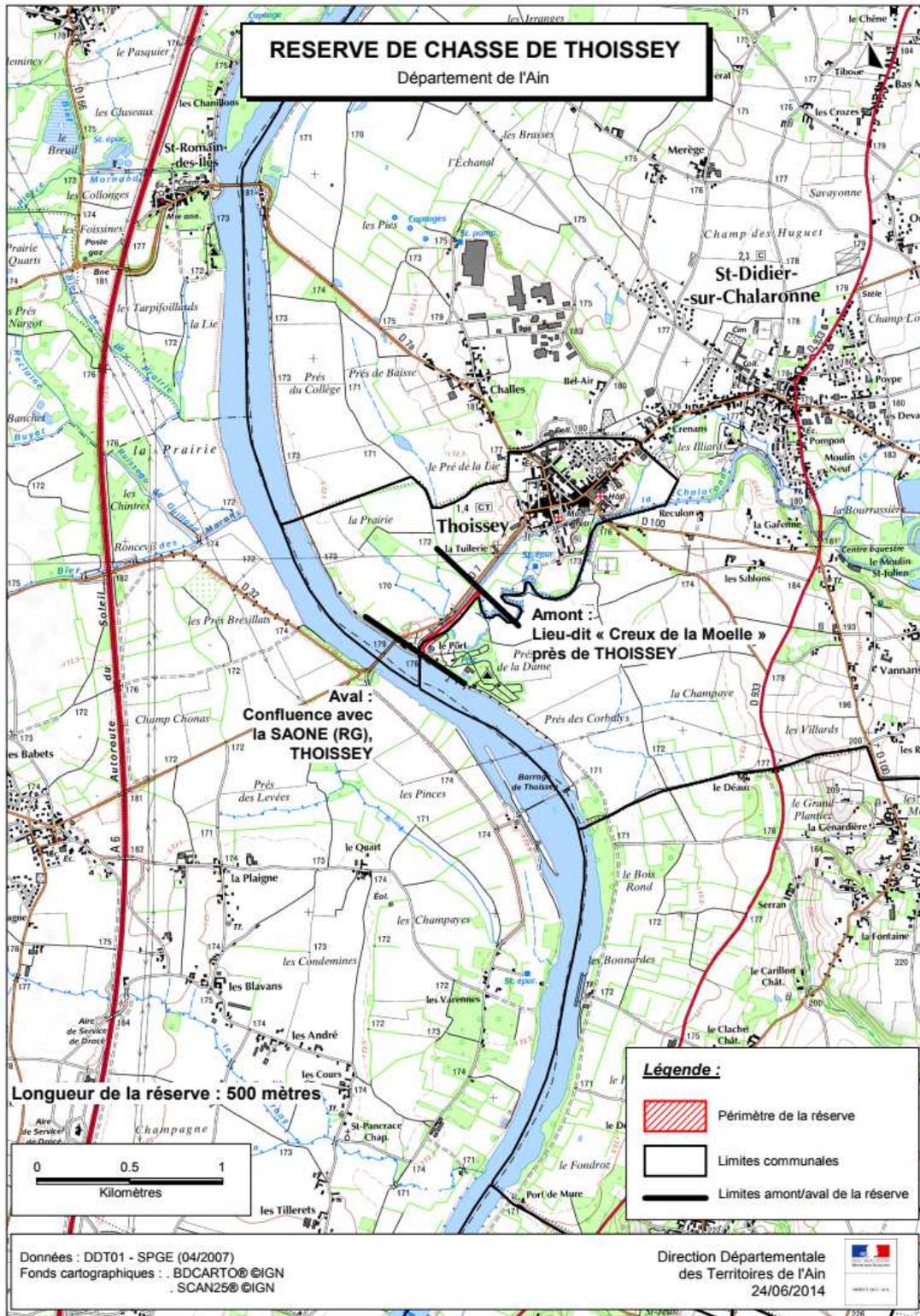


Dénomination de la réserve	CONFLUENT DE LOYETTES
Limite amont	Pont de Port Galland
Limite aval	Confluence avec le Rhône
Communes de situation	LOYETTES, SAINT MAURICE DE GOURDANS (01)
Longueur approximative	4 200 mètres



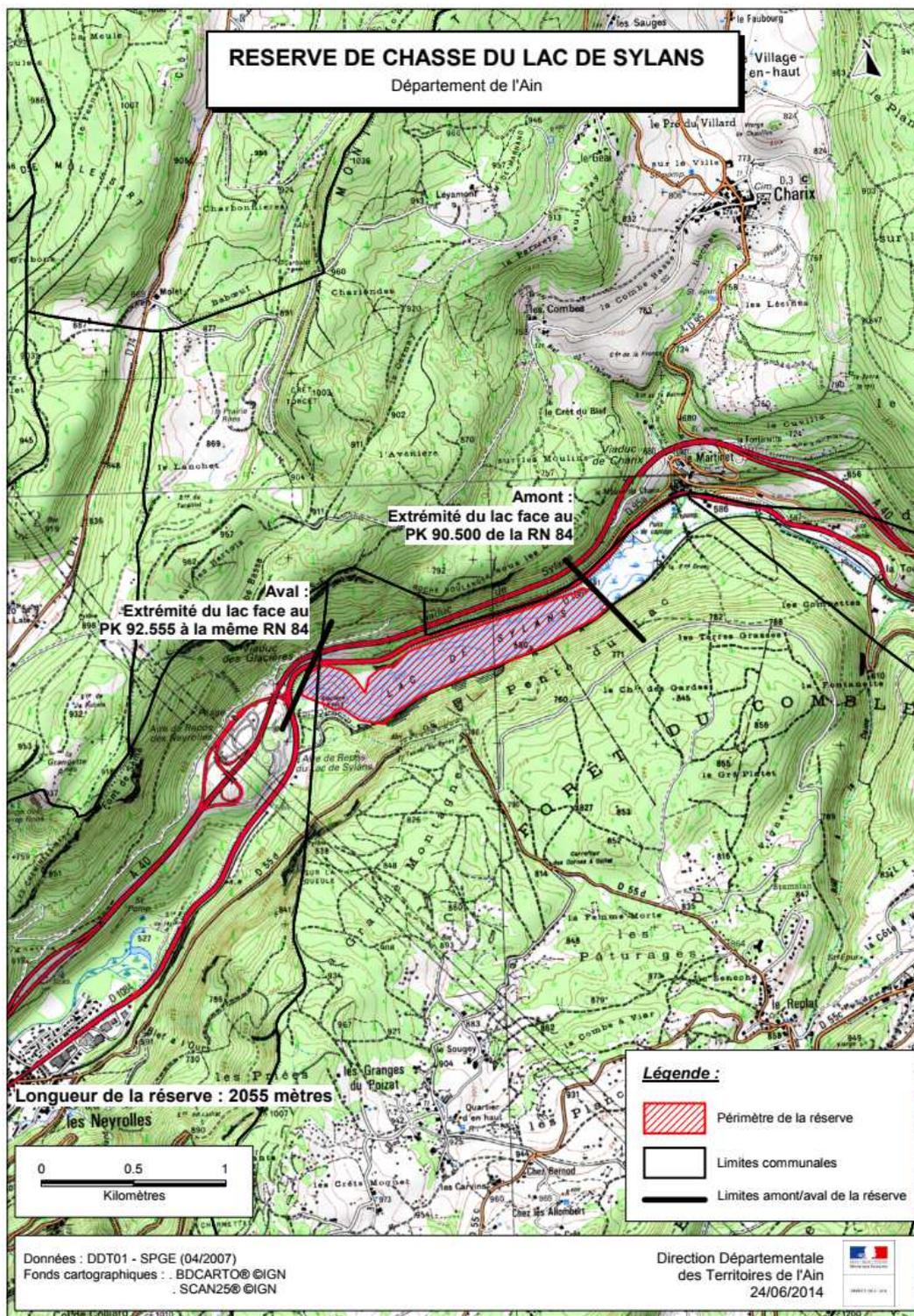
LA CHALARONNE

Dénomination de la réserve	THOISSEY
Limite amont	Lieu-dit "Creux de la Moelle" près de Thoissey
Limite aval	Confluence avec la Saône (rive gauche) à Thoissey
Communes de situation	THOISSEY (01)
Longueur approximative	500 mètres



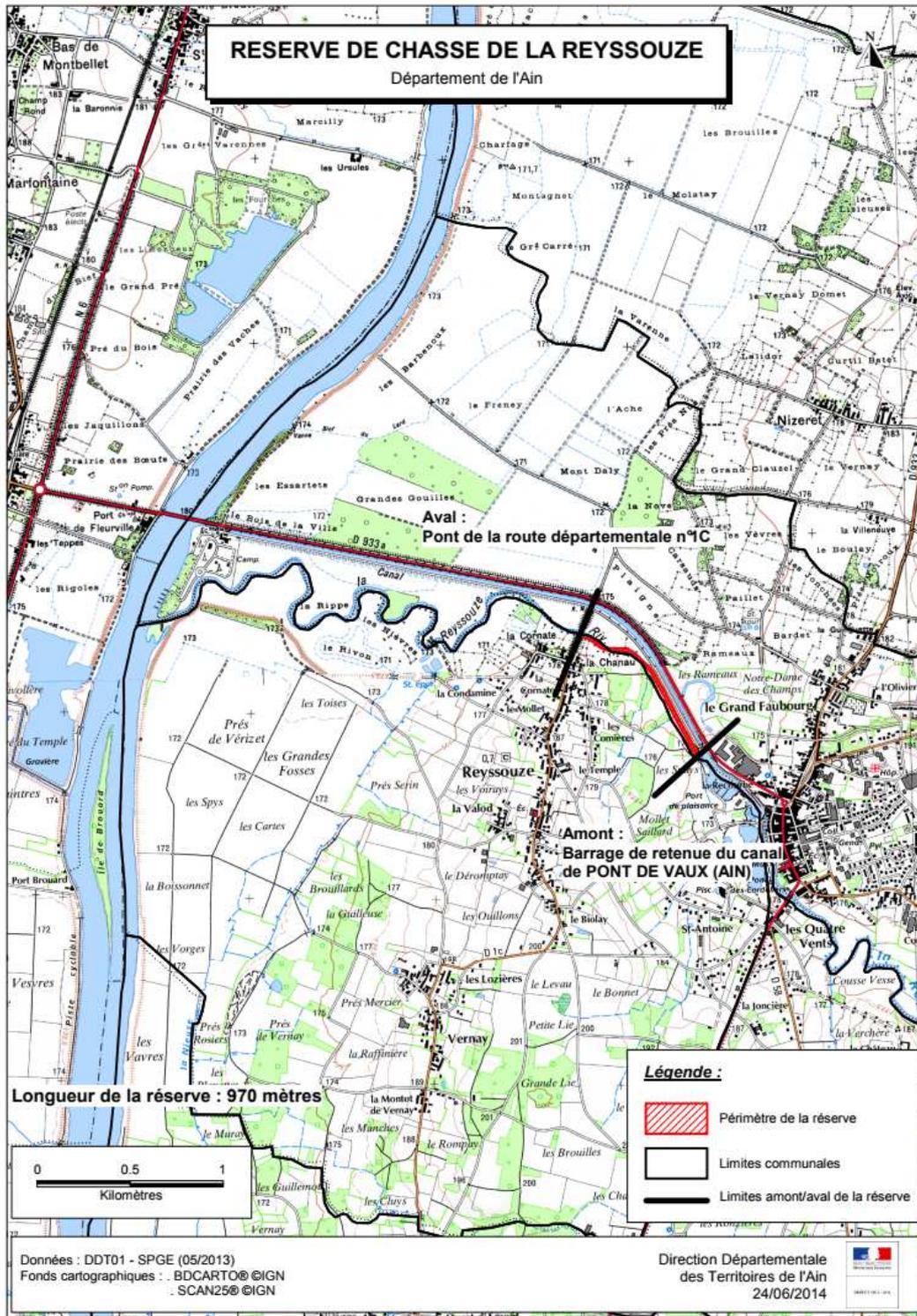
LAC DE SYLANS

Dénomination de la réserve	LAC DE SYLANS
Limite amont	Extrémité du lac face au PK 90.500 de la RN 84
Limite aval	Extrémité du lac face au PK 92.555 à la même RN 84
Communes de situation	LES NEYROLLES, LE POIZAT (01)
Longueur approximative	2 055 mètres – 50 hectares



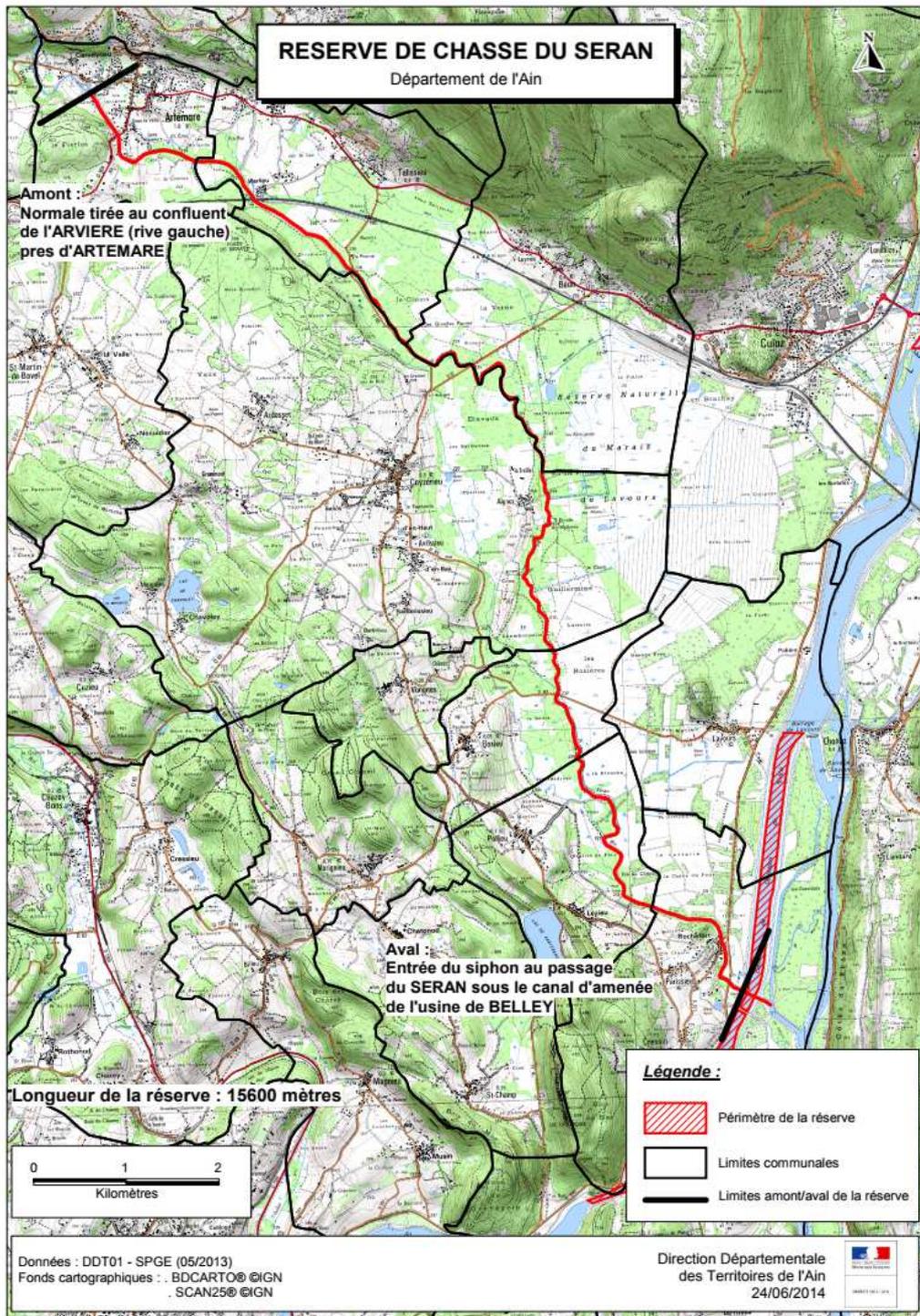
LA REYSSOUZE

Dénomination de la réserve	REYSSOUZE AMONT
Limite amont	Barrage de retenue du canal de Pont de Vaux
Limite aval	Pont de la route départementale n° 1 C
Communes de situation	REYSSOUZE, PONT DE VAUX (01)
Longueur approximative	910 mètres



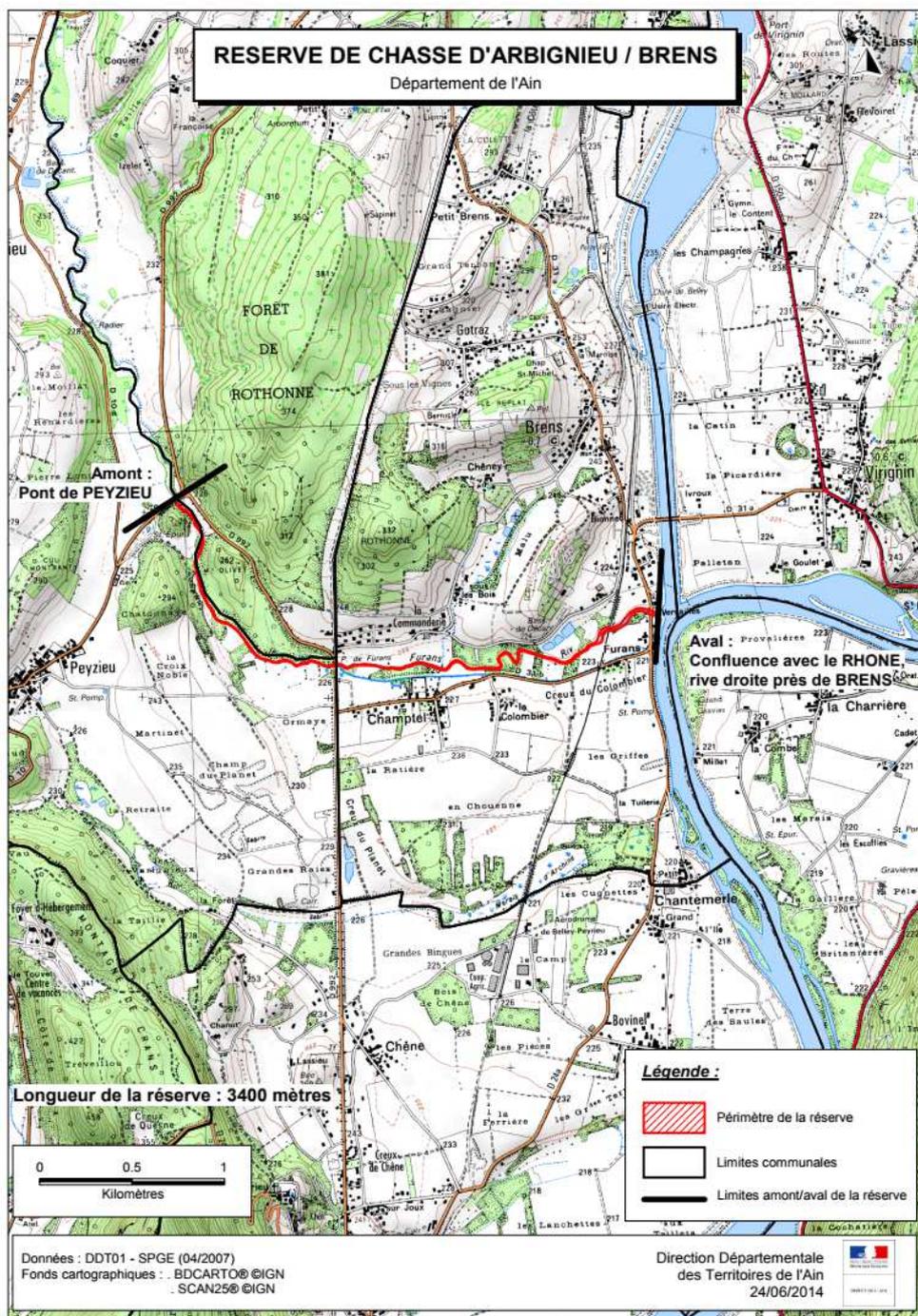
LE SERAN

Dénomination de la réserve	LE SERAN
Limite amont	Normale tirée au confluent de l'Arvière (rive gauche) près d'Artemare
Limite aval	Entrée du siphon au passage du Sérán sous le canal d'amenée de l'usine de Belley
Communes de situation	BEON, FLAXIEU, POLLIEU (01)
Longueur approximative	15 600 mètres



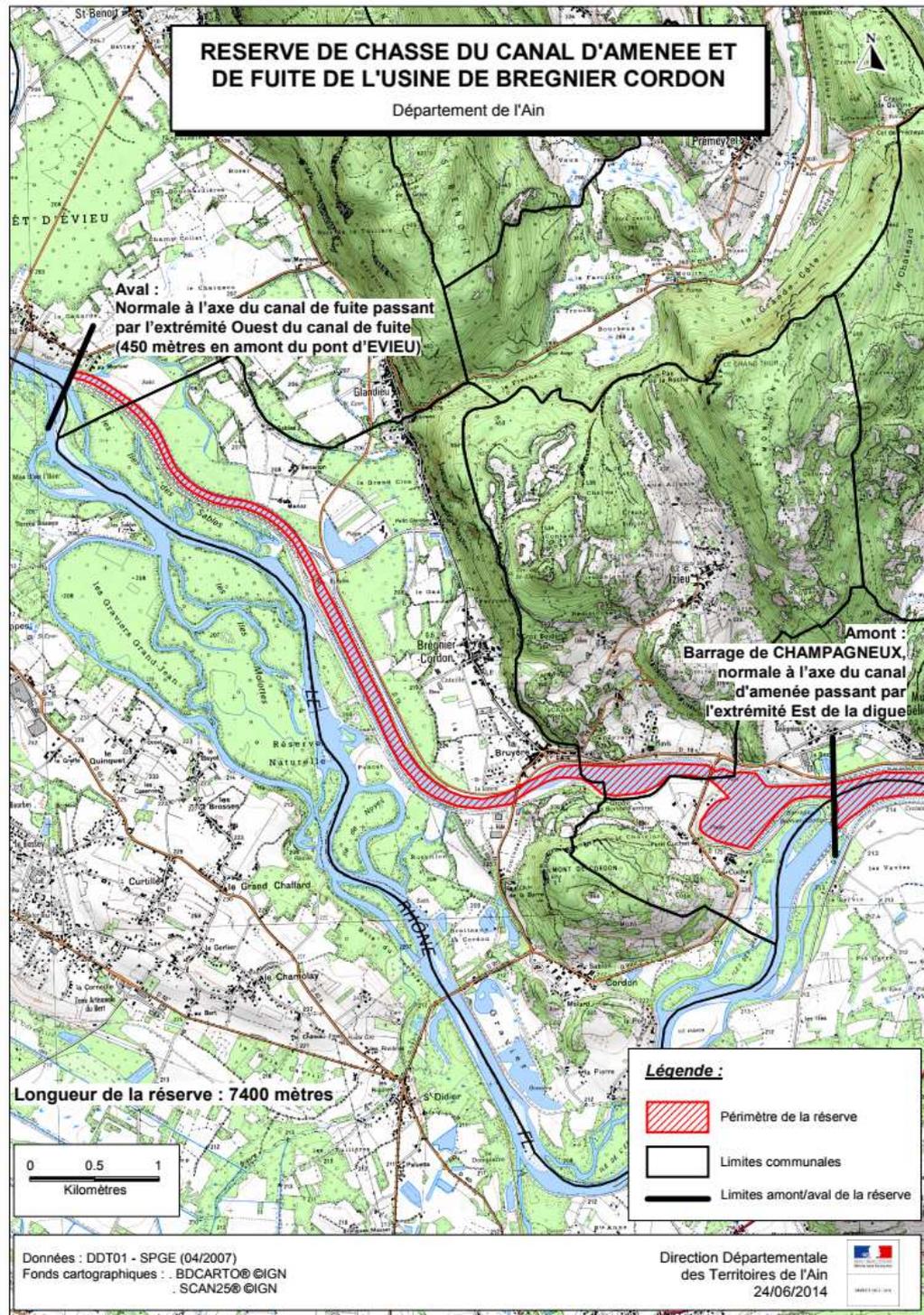
LE FURANS

Dénomination de la réserve	ARBIGNIEU BRENS
Limite amont	Pont de Peyzieu
Limite aval	Confluence avec le Rhône – rive droite près de Brens
Communes de situation	ARBIGNIEU, BRENS (01)
Longueur approximative	3 400 mètres

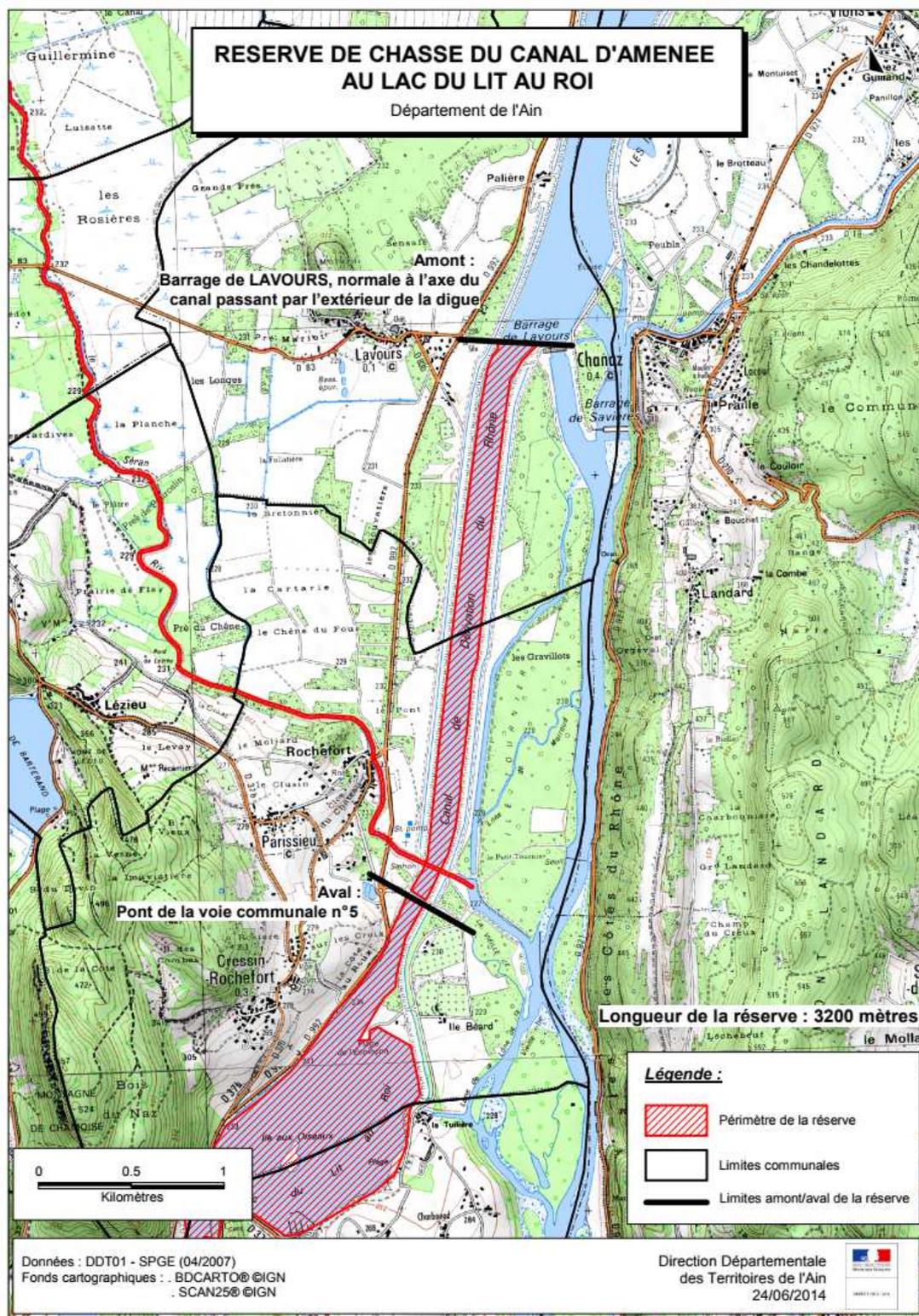


LE RHÔNE

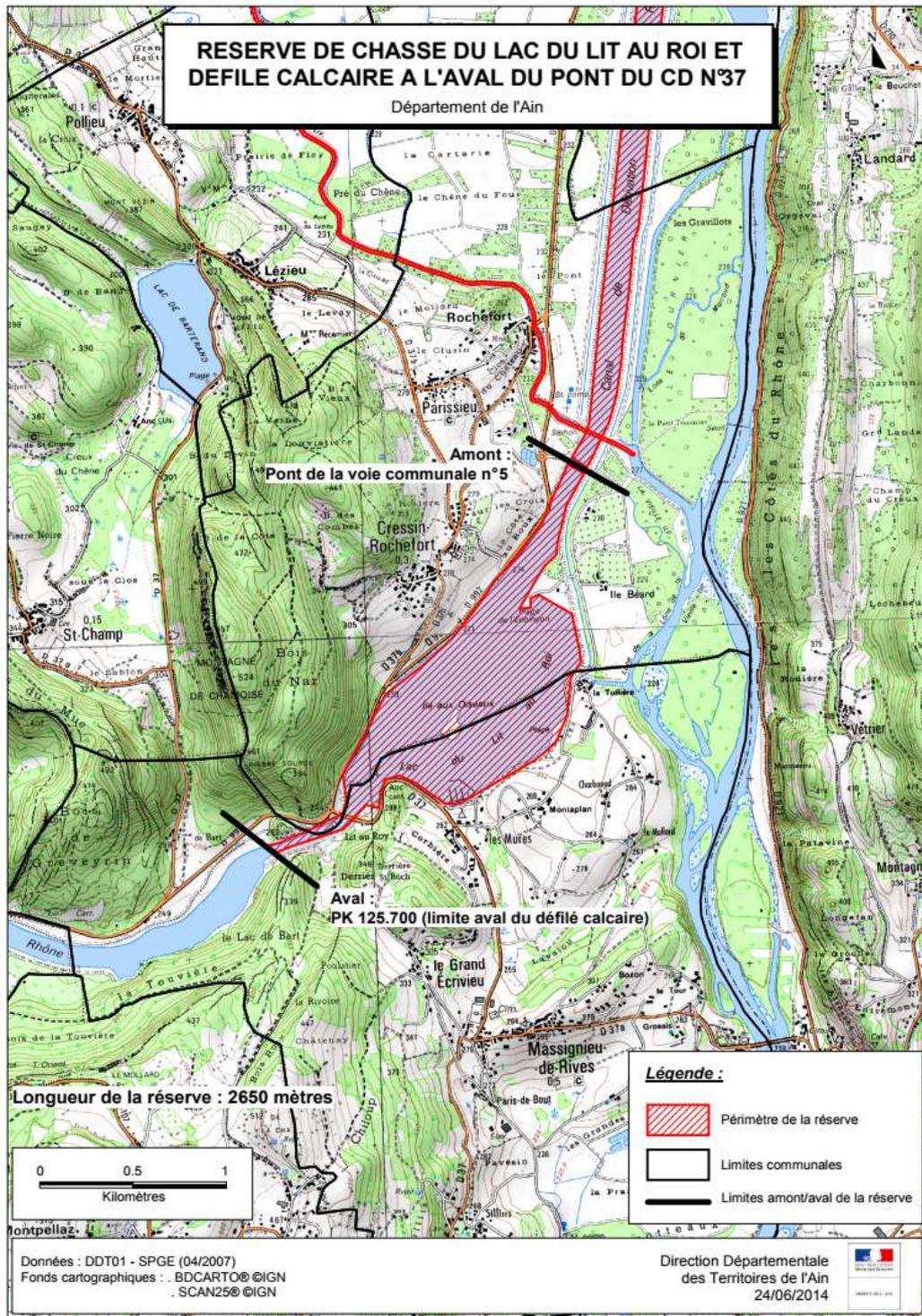
Dénomination de la réserve	CANAL D'AMENEE ET DE FUITE DE L'USINE DE BREGNIER CORDON
Limite amont	Barrage de Champagneux, normale à l'axe du canal d'amenée passant par l'extrémité Est de la digue.
Limite aval	Normale à l'axe du canal de fuite passant par l'extrémité Ouest du canal de fuite (450 mètres en amont du pont d'Evieu).
Communes de situation	BREGNIER CORDON, SAINT BENOIT (01)
Longueur approximative	7 400 mètres



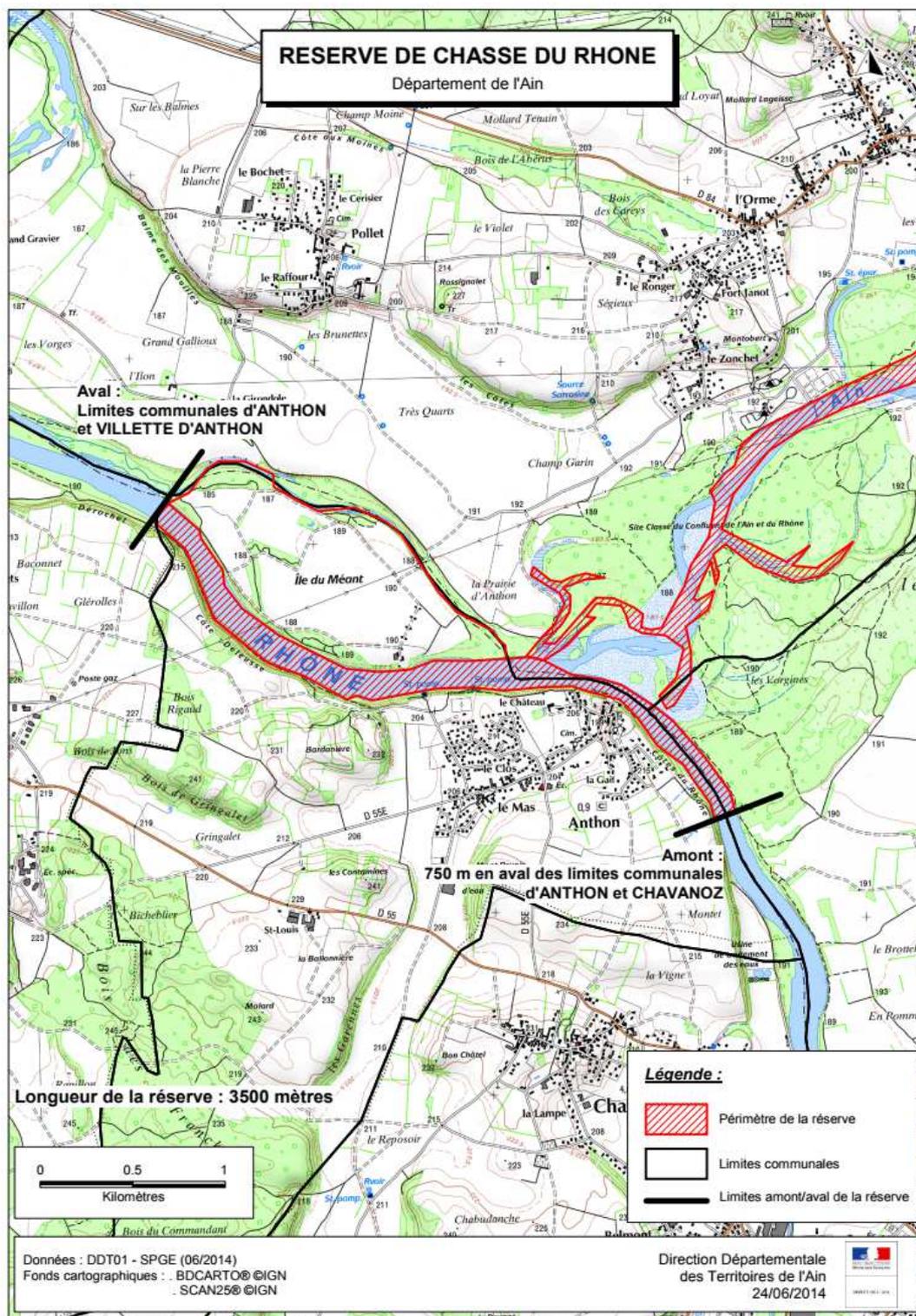
Dénomination de la réserve	CANAL D'AMENEE AU LAC DU LIT AU ROI
Limite amont	Barrage de Lavours, normale à l'axe du canal passant par l'extérieur de la digue
Limite aval	Pont de la voie communale n° 5
Communes de situation	LAVOURS, CRESSIN ROCHEFORT (01)
Longueur approximative	3 200 mètres



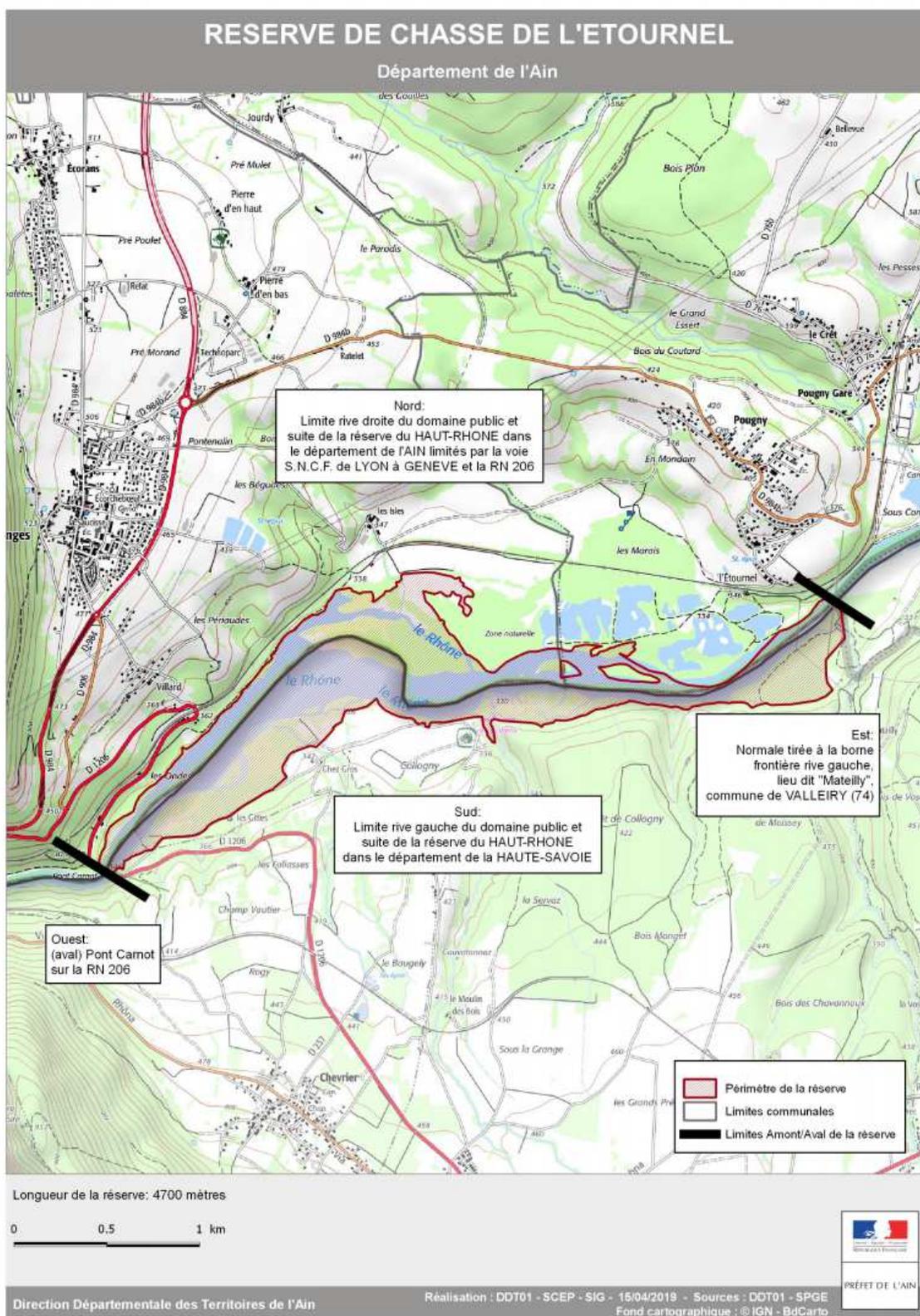
Dénomination de la réserve	LAC DU LIT AU ROI ET DEFILE CALCAIRE A L'AVAL DU PONT DU CD N° 37
Limite amont	Pont de la voie communale n° 5
Limite aval	PK 125.700 (limite aval du défilé calcaire)
Communes de situation	MASSIGNIEU DE RIVES, CRESSIN ROCHEFORT (01)
Longueur approximative	2 650 mètres (Plan d'eau 70-80)



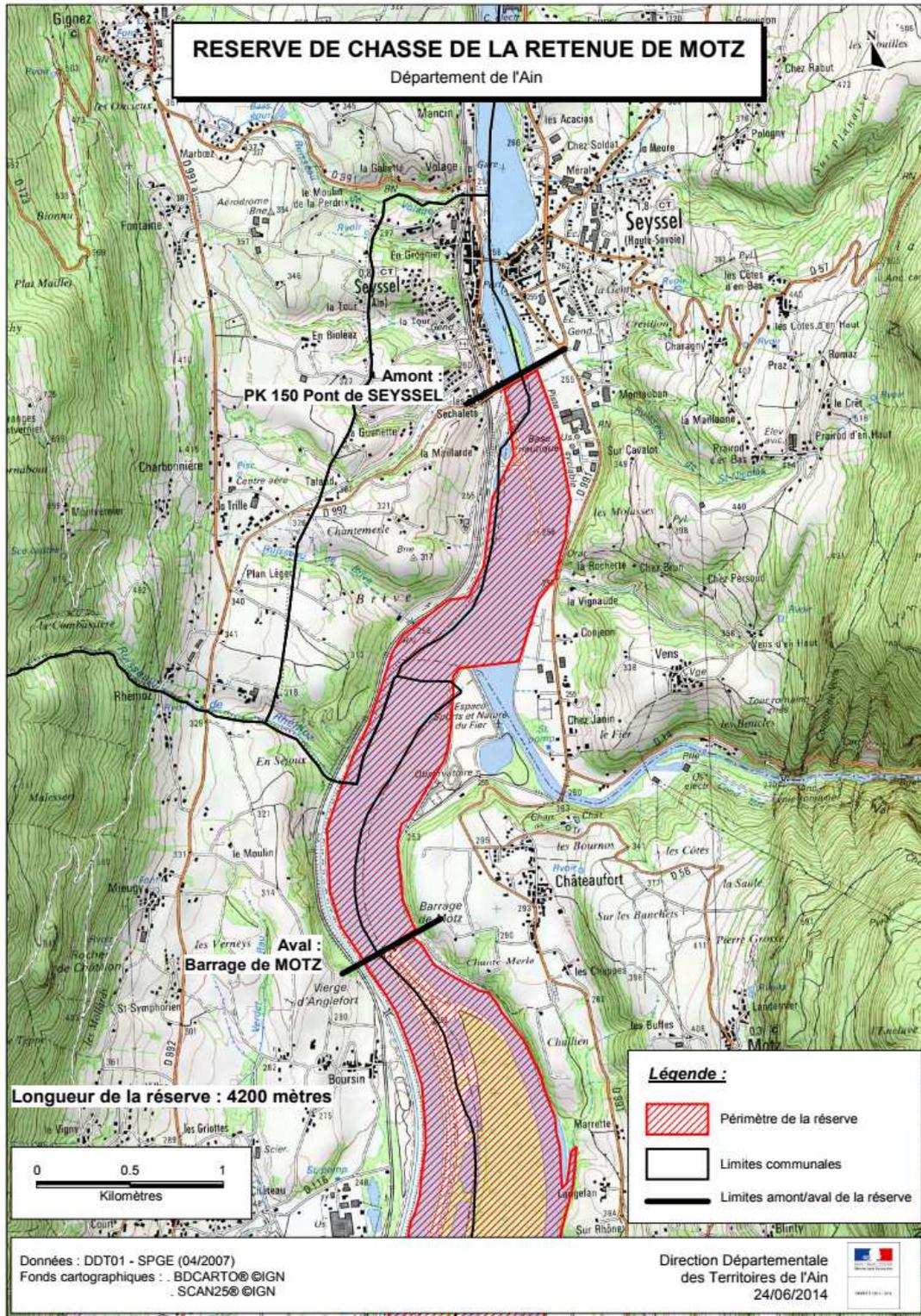
Dénomination de la réserve	RESERVE DU RHONE (ANTHON-VILLETTE d'ANTHON)
Limite amont	750 m en aval des limites communales de Anthon et Chavanoz
Limite aval	Limites communales de Anthon et Villette d'Anthon
Communes de situation	Rive droite : LOYETTES et SAINT MAURICE DE GOURDANS (01) Rive gauche : ANTHON (38)
Longueur approximative	3 500 mètres



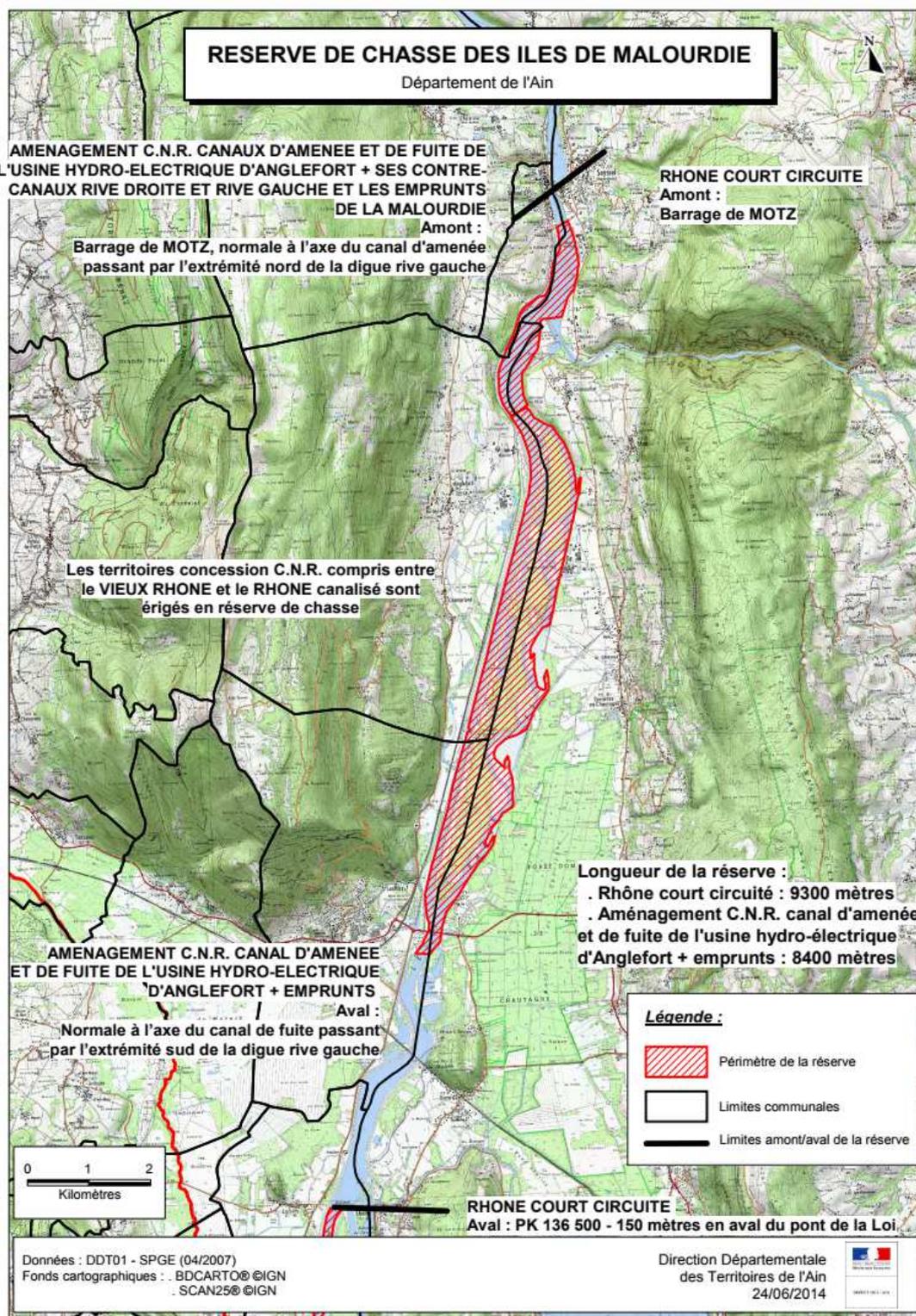
Dénomination de la réserve	L'ETOURNEL
Limite amont	Normale tirée à la borne frontière rive gauche, lieu-dit "Matailly" commune de Valleiry (74)
Limite aval	Pont Carnot sur la RN 206
Communes de situation	COLLONGES, POUIGNY (01)
Longueur approximative	4 700 mètres



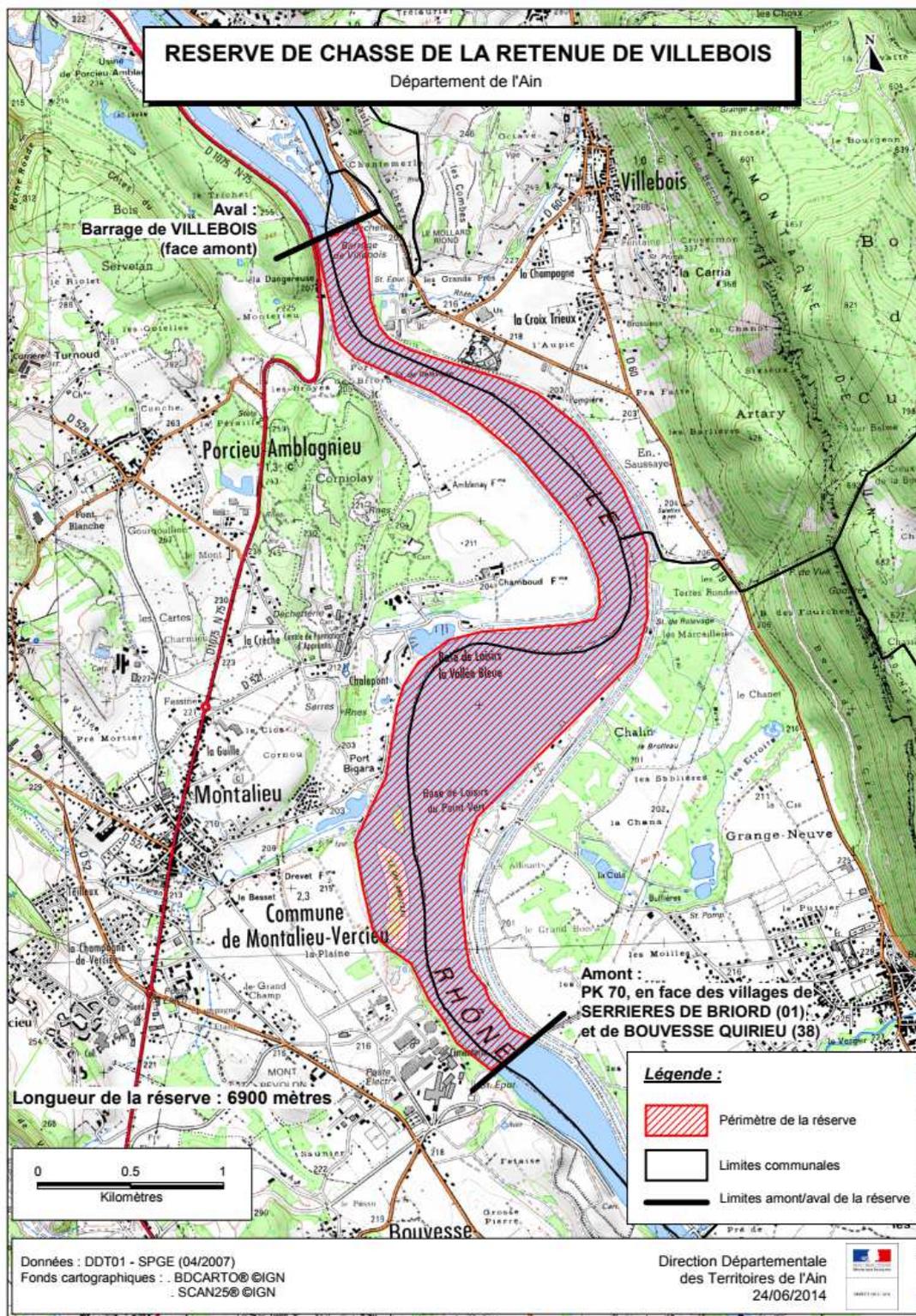
Dénomination de la réserve	RETENUE DE MOTZ
Limite amont	PK 150 Pont de Seyssel
Limite aval	Barrage de Motz
Communes de situation	SEYSSEL (01)
Longueur approximative	4 200 mètres



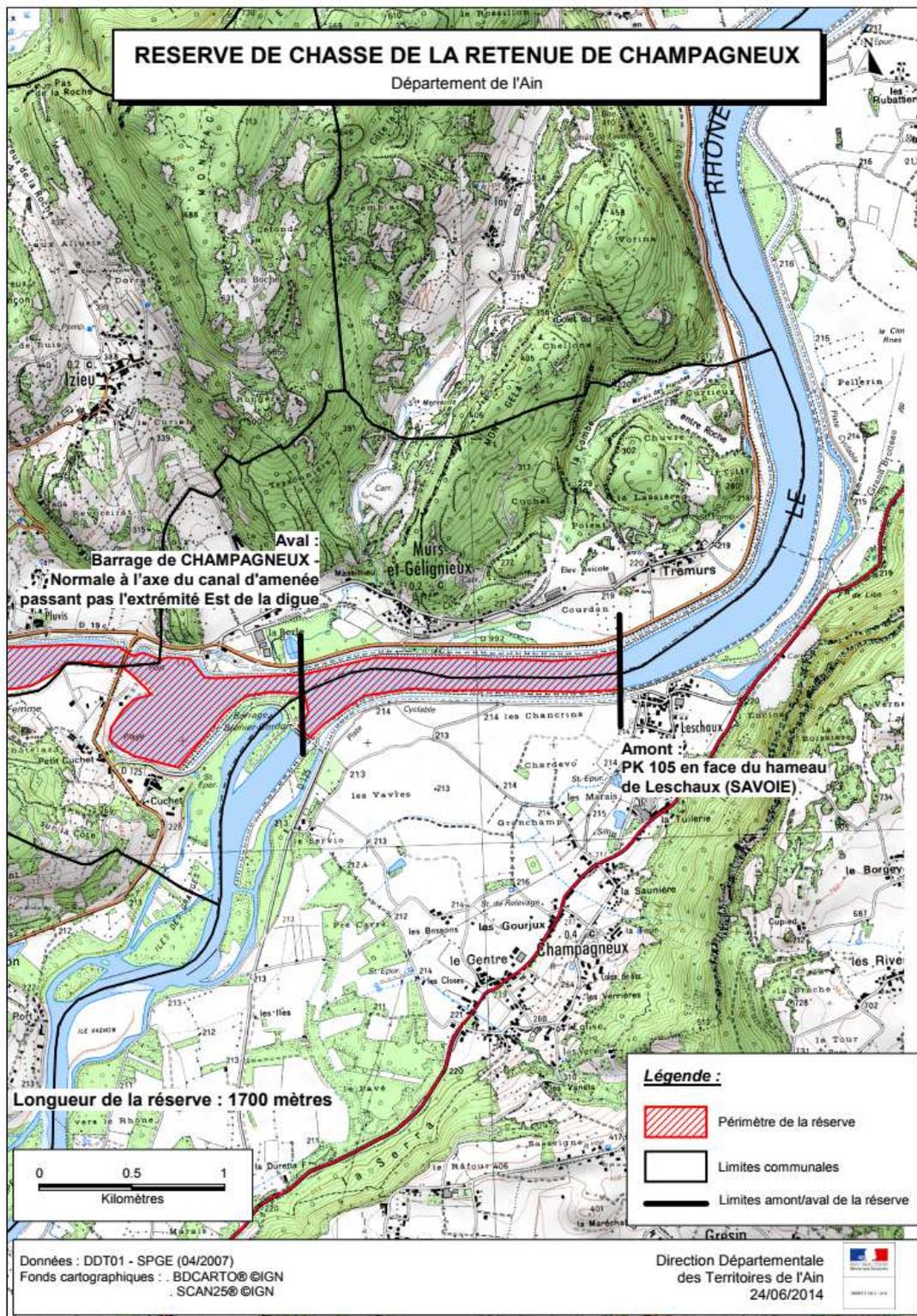
Dénomination de la réserve	ILES DE MALOURDIE
Limite amont	Barrage de Motz (Rhône court-circuité)
Limite aval	Normale à l'axe du canal de fuite passant par l'extrémité sud de la digue rive gauche
Communes de situation	ANGLEFORT, CULOZ (01)
Longueur approximative	9 300 mètres pour le rhône court-circuité 8 400 mètres pour l'aménagement CNR canal d'amenée et de fuite de l'usine hydro-électrique d'Anglefort + emprunts



Dénomination de la réserve	RETENUE DE VILLEBOIS
Limite amont	PK 70 en face des villages de Serrières de Briord (01) et de Bouvesse Quirieu (38)
Limite aval	Barrage de Villebois (face amont)
Communes de situation	VILLEBOIS (01) - PORCIEU AMBLAGNIEU, MONTALIEU VERCIEU (38)
Longueur approximative	6 900 mètres



Dénomination de la réserve	RETENUE DE CHAMPAGNEUX
Limite amont	PK 105 en face du hameau de Leschaux (73)
Limite aval	Barrage de Champagneux - Normale à l'axe du canal d'aménée passant par l'extrémité Est de la digue
Communes de situation	MURS et GELIGNEUX (01) - CHAMPAGNEUX (73)
Longueur approximative	1 700 mètres



01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-09-02-003

AP entérinant la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain

PREFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Réf : A-CC PA-modif IC2019

ARRETE entérinant la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et optionnelles de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Plaine de l'Ain ;

Vu les délibérations des 13 février, 11 avril et 25 juin 2019 par lesquelles le conseil de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain s'est prononcé sur la modification de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire *aménagement de l'espace* et de la compétence optionnelle *création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire* ;

Considérant que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales pour procéder aux modifications envisagées ont été réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er – L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2002 modifié portant constitution de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain et dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple de la Plaine de l'Ain, est ainsi rédigé :

«Article 4. - *Les compétences de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain sont les suivantes :*

I - COMPETENCES OBLIGATOIRES

1 - Aménagement de l'espace

1 – 1 - *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :*

■ *Constitution de réserves foncières pour la mise en œuvre et la réalisation des compétences communautaires.*

■ *Schémas globaux d'aménagement du territoire et de l'espace communautaire.*

■ *Conseil, appui et assistance aux communes en matière d'urbanisme et aménagement.*

■ *Mise en œuvre de procédures d'urbanisme et d'aménagement en mobilisant les différentes possibilités juridiques et réglementaires en vigueur (ZAC, SPL, SPLA...) en vue de la création de zone d'aménagement, d'espaces et d'équipements d'intérêt communautaire.*

■ *Etudes, réalisation, aménagement et gestion du pôle d'échanges multimodal d'Ambérieu-en-Bugey.*

1 – 2 - *Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), schéma de secteur.*

.../...

2 – Développement économique :

2 – 1 - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales.

2 – 2 - Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

2 – 3 - Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Est d'intérêt communautaire le soutien aux actions d'animation commerciales concernant l'ensemble des communes.

2 – 4 - Promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme.

3 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.

4 – Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3 du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5 - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

II - COMPETENCES OPTIONNELLES

1 - Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

1 – 1 - Actions innovantes et durables à rayonnement communautaire visant à protéger et mettre en valeur l'environnement, valorisation de matières et réemploi, promotion et sensibilisation au tri et au recyclage, éducation à l'environnement et au développement durable.

1 – 2 - Actions de promotion oeuvrant à la surveillance et la protection de la ressource en eau et à la qualité de l'air, mission de police de l'environnement des berges de l'Ain, adhésion à une association agréée de mesure de la qualité de l'air.

1 – 3 - Elaboration, approbation et suivi d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

2 - Politique du logement et du cadre de vie

2 – 1 - Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

2 – 2 - Participation à la gestion et à l'animation d'un observatoire de l'habitat.

2 – 3 - Elaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

2 – 4 - Réalisation d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et de tous programmes d'intérêt général lié à l'amélioration et la rénovation de l'habitat.

2 – 5 - Soutien aux bailleurs et aux personnes de droit privé dans le cadre de la politique communautaire du logement et du cadre de vie.

2 – 6 - Participation au capital de Sociétés d'Economie Mixte (SEM) compétentes en matière d'habitat et de logement.

2 – 7 – Elaboration et gestion du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

3 - Politique de la ville

3 – 1 - Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville.

.../...

3 – 2 - Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

3 – 3 - Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

4 - Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

4 – 1 -Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Les voiries d'intérêt communautaire sont celles visées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

4 – 2 - Etudes, réalisation, aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Les parcs de stationnement d'intérêt communautaire sont ceux visées dans l'annexe jointe au présent arrêté.

5 - Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est d'intérêt communautaire l'aménagement, la gestion et l'entretien du gymnase du lycée de la Plaine de l'Ain et de ses extensions.

6 - Action sociale d'intérêt communautaire

6 – 1 - Animation et gestion d'un Centre Local l'Information et de Coordination gérontologique (CLIC).

6 – 2 - Soutien à la construction d'établissements accueillant des personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

7 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

III - COMPETENCES FACULTATIVES

1 - Actions de soutien et de promotion dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse :

1 – 1 - Aides dans les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'insertion et de la jeunesse aux actions, manifestations et événements à rayonnement intercommunal, régional ou national.

1 – 2 - Soutien aux clubs sportifs de niveau national, aux associations comprenant un ou plusieurs sportifs de haut niveau et aux écoles de sport labélisées.

1 – 3 - Soutien aux stagiaires préparant le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA).

1 – 4 - Participation aux transports des élèves des écoles primaires vers les lieux d'apprentissage de la natation.

2 - Mobilité et déplacements :

2 – 1 - Participation à des dispositifs de promotion et de valorisation et à des études favorisant le transport collectif, le transport à la demande, le covoiturage, les modes doux de déplacements.

2 – 2 - Soutien aux communes et aux personnes de droit privé dans le cadre de la politique communautaire de mobilité et de déplacements.

3 - Politiques contractuelles de développement local :

3 – 1 - Contractualisation avec l'Etat, les collectivités territoriales, d'autres établissements publics locaux et d'autres partenaires dans le cadre de politique de développement local et d'aménagement du territoire.

.../...

4 - Services rendus aux communes, conventions de prestations ou opération sous mandat avec les communes membres, d'autres collectivités ou établissements publics :

4 – 1 - Avec les communes membres : mise en œuvre de conventions ou de procédures, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat ou faire assurer des prestations ou faire réaliser des opérations sous mandat par les communes membres.

4 – 2 - Avec des collectivités ou établissements publics extérieurs : mise en œuvre de conventions ou de procédures, dans le respect des règles de la commande publique, pour assurer des prestations ou réaliser des opérations sous mandat ou faire assurer des prestations ou faire réaliser des opérations sous mandat par des collectivités ou établissements publics extérieurs.

5 - Versement de la cotisation et de l'allocation vétéran au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

6 - Soutien à l'implantation et au développement de formations post-baccalauréat.

7 - Pilotage et gestion de grands projets touristiques dont le projet de «Maison du Petit Prince» de Saint-Maurice de Rémens.

8 - Aménagement, gestion et entretien du parcours cycliste «véloroute du Léman à la mer (ViaRhôna)» et des boucles locales ; Aménagement, gestion et entretien de parcours cyclistes hors agglomération dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire.

9 - Aménagement, entretien, gestion et promotion d'itinéraires de randonnées pédestres, équestres et cyclables dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire.

10 - Aménagement, entretien, gestion et promotion de sites naturels et touristiques dans le cadre d'un schéma d'aménagement communautaire.

11 – Missions complémentaires suivantes à la compétence GEMAPI :

11 - 1 - Gestion des eaux de ruissellement et de l'érosion des sols pouvant impacter la ressource en eau et les milieux aquatiques en milieu non urbain.

11 – 2 - Mise en œuvre ou participation à des actions visant à améliorer la qualité de l'eau.

11 – 3 - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines ainsi que la mise en place et l'exploitation de dispositifs de suivi de ces ressources en eau, des milieux aquatiques et des milieux annexes du bassin versant dans le cadre de programmes coordonnés.

11 – 4 - Animation, sensibilisation et concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.»

Article 2. - L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 portant modification des compétences de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, est abrogé.

Article 3. - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera et transmis pour information au président de la communauté de communes de la Plaine de l'Ain, aux maires des communes membres, au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Meximieux.

Bourg-en-Bresse, le 2 septembre 2019

Pour le préfet,
Le secrétaire général

Signé Philippe BEUZELIN

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-08-26-005

arrêté de nomination du 26-08-2019

Préfecture de l'Ain
Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant nomination d'un référent sûreté sur l'altiport de Corlier.

Le préfet de l'Ain,

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L.213-1, L.213-2, L.213-2-1, L.213-3, R.213-1-4, R.213-3, R.213-6-1 et R.213-7 ;

Vu le décret n° 2007-775 du 9 mai 2007, relatif à la sûreté de l'aviation civile ;

Sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est :

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté préfectoral du 16 juillet 2019 portant nomination d'un référent sûreté sur l'altiport de Corlier est abrogé.

Article 2 – Monsieur Robert CARON, Président de l'aéro-club du Haut-Bugey, est nommé « référent sûreté » sur l'altiport de Corlier.
Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle il a été désigné donne lieu à remplacement par l'intermédiaire d'un nouvel arrêté.

Article 3 - Ses missions sont :

- de représenter l'exploitant de l'aérodrome pour tout ce qui concerne les aspects liés à la sûreté ;
- d'être l'interlocuteur des services de l'État pour l'élaboration de l'arrêté préfectoral, relatif aux mesures de police applicables sur l'altiport de Corlier et la mise en œuvre de ses prescriptions ;
- d'informer les autorités en cas d'incident mettant en jeu la sûreté aérienne ;
- de promouvoir la sûreté auprès des utilisateurs de la plate-forme ;
- de tenir à jour la liste des contacts sûreté de l'altiport de Corlier (dans le cas où plusieurs entités sont utilisatrices de la plate-forme considérée).

Article 4 – Il participe aux réunions de concertation organisées par le préfet sur la sûreté des aérodromes secondaires.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Lyon à compter de sa notification à l’intéressé et de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi d’une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 - Le directeur de Cabinet de la préfecture, la colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à l’intéressé.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 26 août 2019

Le préfet,

signé : Arnaud COCHET

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-09-02-002

DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01

2019_09_02_94

Arrêté portant subdélégation de signature

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion publique

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Laurent de JEKHOWSKY, directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes
DRFIP69_PGP_SUCCESSIONSVACANTES-01_2019_09_02_94

DÉPARTEMENT DE L'AIN

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Vu l'arrêté du Préfet de l'Ain en date du 12 juillet 2019 accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain.

ARRETE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Laurent de JEKHOWSKY, Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 12 juillet 2019, accordant délégation de signature à M. Laurent de JEKHOWSKY à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **M. Franck LEVEQUE**, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle gestion publique, **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Michel THEVENET**, Chef de service comptable, responsable de la division de la gestion domaniale, ou à son défaut par **M. Jean-Christophe BERNARD**, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et **Mme Marie-Hélène BUCHMULLER**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Sylvie PACHOT, Inspectrice des finances publiques, **Mme Christine PASQUIER GUILLARD**, Inspectrice des finances publiques, **Mme Hélène ROUSSET**, Inspectrice des finances publiques, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Nicole LEGOFF, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Brigitte ROUX**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Corinne VERDEAU**, Contrôleuse des finances publiques, **M. Christophe EYMERY**, Contrôleur des finances publiques, **M. Eric BRANCAZ** Contrôleur des finances publiques, **Mme Isabelle JOLICLERC**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Pierre LAULAIGNE**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Patricia LAURENTZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Isabelle PEROTTI**, Contrôleuse principale des finances publiques, **M. Philippe CORNELOUP**, Contrôleur des finances publiques, **M. Abdelyazid OUALI**, Contrôleur des finances publiques, **Mme Karine BOUCHOT**, Contrôleuse des finances publiques, **Mme Régine LAGARDE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Sandrine SIBELLE**, Contrôleuse principale des finances publiques, **Mme Marianne HERNANDEZ**, Contrôleuse principale des finances publiques, en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ardèche ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 juillet 2019

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 2 septembre 2019

Le Directeur régional des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY